



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du médecin cantonal SMC
Kantonsarztamt KAA

Rte de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne

T +41 026 305 79 80
www.fr.ch/smc

Organisation de la médecine scolaire

Aide-mémoire destiné aux professionnels de la santé, au personnel enseignant, aux autorités scolaires, aux communes et aux préfectures

Etabli le 9.01.2020 : ce document annule et remplace les versions précédentes pour les communes ayant débuté l'organisation de la médecine scolaire selon l'ordonnance sur la médecine scolaire du 17 avril 2018.

L'organisation par les communes de l'examen préscolaire, qui est délégué aux médecins privés, fait l'objet d'un document séparé, intitulé « Organisation du bilan préscolaire obligatoire »

Table des matières

1. Mission de la médecine scolaire	3
2. Prestations de la médecine scolaire.....	3
3. Nomination des médecins et des infirmier-ère-s scolaires.....	4
3.1. Nomination d'un-e infirmier-ère scolaire.....	4
3.2. Nomination d'un ou de plusieurs médecin-s scolaire-s.....	5
4. Tâches du personnel de santé scolaire	5
4.1. Tâches de l'infirmier-ère scolaire.....	5
4.2. Tâches du médecin scolaire.....	5
5. Démission des médecins et/ou des infirmier-ère-s scolaires.....	6
6. Logiciel Frimesco.....	6
7. Organisation du bilan de santé obligatoire en 9ème HarmoS.....	7
8. Organisation des vaccinations.....	8
9. Contrôle et gestion des maladies transmissibles	9
10. Promotion de la santé et prévention.....	10
11. Tâches de la Préfecture	10

1. Mission de la médecine scolaire

En étroite collaboration avec les parents et les partenaires de la santé à l'école, la médecine scolaire a pour mission de :

- > contribuer à maintenir et accroître sur le plan individuel et collectif, la santé physique, mentale et sociale des élèves et ainsi soutenir leur épanouissement ;
- > détecter à temps les problèmes de santé susceptibles d'entraver la formation et le développement des élèves et guider ces derniers auprès des personnes de référence ;
- > conseiller et soutenir les élèves, les enseignant-e-s et les parents en matière de soins, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion de la santé ;
- > participer à la veille épidémiologique ;
- > contribuer à créer un environnement sain à l'école, prenant en compte les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

2. Prestations de la médecine scolaire

- > un premier examen médical systématique de dépistage obligatoire préscolaire est effectué par le pédiatre ou le médecin généraliste privé ¹ conformément aux « Checklists pour les examens de prévention » ² publiées par la Société Suisse de Pédiatrie avec le contrôle des vaccinations selon les recommandations officielles. Ce premier examen doit être attesté par le médecin privé qui a fait l'examen. Ces coupons d'attestation sont ensuite contrôlés par les communes. L'organisation de ce premier examen fait l'objet d'un document séparé, intitulé « Organisation du bilan préscolaire obligatoire » ³ ;
- > un deuxième examen obligatoire se déroule en principe en 9^{ème} HarmoS (si nécessaire, peut avoir lieu en 10^{ème} HarmoS) conformément aux directives du Service du médecin cantonal (SMC). Ce deuxième examen est effectué par le ou la médecin scolaire ou par l'infirmier-ère scolaire ;
- > la médecine scolaire dispense aux parents des informations spécifiques liées aux problèmes de santé de leur enfant, avec le consentement de l'enfant ;
- > des vaccinations sont proposées dans le cadre de la médecine scolaire aux élèves de CO en 9^{ème} et 10^{ème} HarmoS selon les directives du SMC ;
- > des tâches supplémentaires, telles que des consultations sur rendez-vous, des tâches de coordination, des prestations de conseil en matière de santé scolaire pour l'école, les élèves ou les parents ou des responsabilités en lien avec la salubrité des locaux, peuvent être confiées au ou à la médecin scolaire ou à l'infirmier-ère scolaire ;
- > la médecine scolaire participe aux mesures de surveillance en matière de maladies transmissibles et met en œuvre les instructions du SMC ;
- > le médecin scolaire cantonal supervise et conseille les infirmier-ères et médecins scolaires qui suivent le cahier des charges proposé par le SMC.

¹ La prestation est fournie en vertu de l'art. 12c de l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie. Elle est facturée à l'assurance dans le cadre des huit examens au maximum pris en charge.

² « Checklists pour les examens de prévention », 4e édition 2011, Société Suisse de Pédiatrie : <http://www.swiss-paediatrics.org/fr/node/50>

³ Le document peut être téléchargé sur le site du SMC : <https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/formulaires-et-documents-pour-la-medecine-scolaire-pour-les-professionnels>

Les prestations de la médecine scolaire sont fournies par le personnel médical et soignant. Les communes/cercles scolaires sont libres d'engager d'autres professionnels de la santé (infirmier-ère-s, opticien-ne-s, etc.) pour compléter ou déléguer une partie des prestations fournies par la médecine scolaire.

3. Nomination des médecins et des infirmier-ère-s scolaires

Sur proposition de l'Assemblée des délégués de l'Association du cycle d'orientation, les communes concernées nomment les infirmier-ère-s et les médecins scolaires.

Pour faire effectuer les **vaccinations** selon les directives du SMC, un médecin scolaire vaccinateur doit obligatoirement être nommé.

Pour faire effectuer les **autres prestations de la médecine scolaire**, l'association des communes pour le CO a le choix entre un-e médecin scolaire ou un-e infirmier-ère scolaire.

Les communes informent de la ou des personne-s nommée-s :

- > le Service du médecin cantonal ;
- > la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport ;
- > l'Assemblée des délégués de l'Association du cycle d'orientation;
- > la préfecture ;
- > le cercle scolaire/cycle d'orientation ;

3.1. Nomination d'un-e infirmier-ère scolaire

Lors du choix de l'engagement d'un-e infirmier-ère scolaire pour effectuer les prestations de médecine scolaire:

Les communes :

- > préviennent impérativement le Service du médecin cantonal dès que ce choix a été fixé;
- > sollicitent le préavis du Service du médecin cantonal pour le choix des candidatures et l'engagement d'un-e infirmier-ère scolaire;
- > veillent à ce que le taux d'engagement de l'infirmier-ère soit suffisant afin que celui-ci ou celle-ci puisse mener à bien les tâches qui lui sont demandées;
- > assurent la rétribution des honoraires du professionnel de la santé. Au vu des qualifications recommandées sur le cahier des charges, les honoraires recommandés pour un-e infirmier-ère scolaire correspondent à la classe 18 du barème des salaires de l'Etat de Fribourg;
- > engagent pour les vaccinations un médecin scolaire, en plus de l'infirmier-ère, dont le nom sera communiqué au SMC. La rémunération pour les vaccinations se fait par le Service du médecin cantonal et n'engendre aucun frais supplémentaire pour les communes.

Le Service du Médecin cantonal :

- > se met à disposition pour le conseil et le soutien lors du choix des candidatures et entretiens des infirmier-ères scolaires ;
- > met à disposition des communes une « recommandation de cahier des charges pour l'infirmier-ère scolaire » disponible en français et allemand, sur le site du médecin cantonal

(<https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/formulaires-et-documents-pour-la-medecine-scolaire-pour-les-professionnels>) ou alors sur demande au Service du médecin cantonal ;

- > met à disposition une « liste de matériel et équipement recommandés pour l’infirmier-ère scolaire » sur demande au Service du médecin cantonal ;
- > conseille et supervise les infirmier-ères scolaires par le biais du médecin scolaire cantonal ;
- > organise des formations pour les prestataires de la médecine scolaire.

3.2. Nomination d’un ou de plusieurs médecin-s scolaire-s

Lors du choix des communes d’engager un ou plusieurs médecin-s scolaire-s pour effectuer les prestations de médecine scolaire pour un ou plusieurs CO:

Les communes :

- > décident, selon la charge de travail au CO, en concertation avec le ou les médecin-s scolaire-s, du nombre de médecins scolaires à engager et répartissent les tâches entre les médecins ;
- > assurent la rétribution des honoraires du ou des professionnel-s de la santé ;
- > les vaccinations effectuées dans le cadre de la médecine scolaire sont rémunérées par le SMC/ les assureurs maladies. Elles ne sont donc pas pris en charge par la commune.

Le Service du Médecin cantonal :

- > met à disposition des communes une « recommandation de cahier des charges pour le médecin scolaire » disponible en français et allemand, sur le site du médecin cantonal : <https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/formulaires-et-documents-pour-la-medecine-scolaire-pour-les-professionnels> ou sur demande au Service du médecin cantonal ;
- > organise quelques cours pour les prestataires de la médecine scolaire.

4. Tâches du personnel de santé scolaire

4.1. Tâches de l’infirmier-ère scolaire

- > effectue les entretiens et examens de dépistage de maladie somatique et problèmes psycho-sociaux chez les élèves de 9^{ème} HarmoS selon les directives du SMC ;
- > assure en accord avec l’enfant/adolescent et avec les parents la transmission d’informations de dépistage liées à la santé/ au bien-être de l’enfant ;
- > assure, en accord avec l’enfant/adolescent et avec les parents, qu’un suivi et une prise en charge des enfants scolarisés ait lieu par des partenaires externes après avoir constaté un problème de santé;
- > peut assurer, selon les accords établis avec la commune, des tâches supplémentaires telles que des consultations aux jeunes scolarisés sur rendez-vous, des tâches de coordination, des conseils aux acteurs de l’école en matière de santé des élèves. Ces tâches supplémentaires, selon les accords établis, peuvent être pour le CO concerné mais également pour les écoles primaires des communes rattachées à ce même CO ;
- > n’offre pas de permanence pour les urgences (de différents degrés) concernant les élèves. Des mesures adéquates selon le degré d’urgence sont à prendre par les responsables et par les enseignants de l’école ;
- > utilise le logiciel et saisit les données des élèves dans le dossier médical électronique (et fournit ainsi des données statistiques anonymisées au SMC pour le monitoring de la santé des élèves) ;
- > participe aux rencontres de réseau de la santé à l’école des établissements scolaires ;
- > fait partie du réseau des infirmières scolaires du canton de Fribourg et participe aux réunions régulières du réseau ;

- > participe à la veille épidémiologique et effectue les mesures de contrôle des épidémies dans le cadre de l'école selon les directives du SMC ;

4.2. Tâches du médecin scolaire

Dans le canton de Fribourg, le médecin scolaire est un médecin de premier recours (médecine générale, médecine interne, pédiatrie) qui effectue en plus de sa pratique privée, les prestations de médecine scolaire (système de milice).

Les vaccinations doivent être effectuées par un médecin. Celui-ci peut être uniquement vaccinateur (dans ce cas rémunéré par les assureurs maladies via le SMC ou alors effectuer également les autres prestations de la médecine scolaire (rémunérées par la commune).

Le médecin scolaire :

- > effectue les entretiens et examens de dépistage de maladie somatique et de problèmes psychosociaux, chez les élèves de 9^{ème} HarmoS selon les directives du SMC ;
- > assure en accord avec l'enfant/adolescent et avec les parents la transmission d'informations de dépistage liées à la santé/ au bien-être de l'enfant ;
- > assure, en accord avec l'enfant/adolescent et avec les parents, qu'un suivi et une prise en charge des enfants scolarisés ait lieu par des partenaires externes, après avoir constaté un problème de santé ;
- > effectue les vaccinations proposées aux élèves de 9H et 10H (selon description sous point 8.) ;
- > utilise le logiciel (cf. sous 3.7.) et saisit les données des élèves dans le dossier médical électronique (et fournit ainsi des données statistiques anonymisées au SMC pour le monitoring de la santé des élèves) ;
- > participe à la veille épidémiologique et effectue les mesures de contrôle des épidémies dans le cadre de l'école selon les directives du SMC ;
- > peut offrir des tâches supplémentaires, telles que des consultations aux jeunes scolarisés sur rendez-vous ou la participation à des réseaux, des tâches de conseil aux acteurs de l'école en matière de santé des élèves, uniquement si accord des différents partenaires impliqués.

5. Démission des médecins et/ou des infirmier-ère-s scolaires

Les médecins scolaires et les infirmier-ère-s scolaires peuvent donner leur démission aux communes :

- > moyennant un préavis de 6 mois avant la fin de l'année scolaire en cours ;
- > immédiatement, si un autre professionnel de la santé, accepté par le Service du médecin cantonal, est prêt à le ou la remplacer.

Les communes sont tenues d'avertir le SMC sans délai de toute démission.

6. Logiciel Frimesco

- > un logiciel « Frimesco » est utilisé pour le remplissage du questionnaire de santé en ligne en classe par l'élève de 9^{ème} HarmoS et comme dossier médical électronique pour l'examen obligatoire de 9 H, les vaccinations et les éventuelles consultations sur rendez-vous ;
- > la confidentialité des données personnelles de l'élève est une priorité et le logiciel permet l'abandon des questionnaires et dossiers médicaux scolaires sur papier ;

- > le matériel informatique nécessaire à l'utilisation du logiciel Frimesco est un ordinateur connecté à Internet via le réseau informatique de l'établissement et d'un navigateur web à jour, une connexion à une imprimante est également nécessaire ;
- > le questionnaire de santé peut également être répondu sur une tablette (Android, iOS), pour autant que celle-ci soit connectée à Internet via le réseau de l'établissement ;
- > un manuel d'utilisation détaillé du logiciel est disponible auprès du SMC.

7. Organisation du bilan de santé obligatoire en 9ème HarmoS

Remarques générales :

- > l'objectif des visites scolaires est de dépister des troubles de la santé physique et psychosociale et de s'assurer, en collaboration avec les parents, que les élèves souffrant de troubles bénéficient d'une prise en charge par leur médecin de famille, un-e spécialiste, des professionnels et/ou les services compétents ;
- > le professionnel de la santé prête une attention particulière aux élèves dont la santé est déficiente et l'assistance médicale négligée ;
- > le professionnel de la santé ne fournit pas de traitement curatif. Cependant, il peut proposer des consultations de suivi en fonction des besoins ;
- > le dossier médical sous format électronique n'est accessible qu'au professionnel de la santé. D'éventuelles données médicales confidentielles sur papier, seront scannées et intégrées au dossier médical électronique, puis la version papier détruite. Si des données médicales doivent rester temporairement sur papier, celles-ci doivent être conservées dans les locaux de consultation dans un meuble fermé à clé ;
- > la ou le médecin scolaire ou l'infirmier-ère scolaire est responsable de l'examen clinique et de l'entretien de santé et libre dans sa façon de le conduire. Les protocoles d'examen fournis par le Service du médecin cantonal (logiciel Frimesco) définissent les exigences minimales. Le ou la médecin ou l'infirmier-ère scolaire peut compléter ces dernières en fonction des besoins spécifiques des élèves.

Déroulement du bilan de santé:

- > le bilan de santé scolaire durant le cycle d'orientation se fait en principe en 9^e HarmoS
- > avant la visite de santé du CO, un questionnaire de santé est rempli par l'élève en classe à l'aide du logiciel. Le questionnaire servira ensuite de base à l'entretien avec le personnel médical scolaire. Le questionnaire est rempli en classe, idéalement en salle informatique, le temps requis est de environ 20 min et ceci a lieu idéalement 2 semaines avant la visite de santé. Le remplissage du questionnaire peut être effectué sur tablette ou sur ordinateur.
- > la visite de santé est effectuée par la ou le médecin scolaire ou l'infirmier-ère scolaire, selon le protocole d'examen établi par le Service du médecin cantonal, avec l'aide du logiciel « Frimesco ». La visite de santé scolaire est axée sur les problématiques psychosociales, elle comprend essentiellement un entretien psychosocial ainsi qu'un examen clinique succinct (poids, taille, examen du dos). La durée moyenne prévue est de 30 min/élève et a lieu durant le temps scolaire ;
- > le visite a lieu de préférence avec l'adolescent-e seul-e. Toutefois, si l'élève le souhaite, les parents peuvent être présents ;
- > la visite de santé a lieu dans un local adéquat de l'école (ou de la commune). Ce local doit être aménagé et équipé de manière adaptée, en particulier pour respecter la sphère privée de l'enfant. L'examen peut également être fait au cabinet privé du médecin scolaire.

Organisation du deuxième examen obligatoire au cycle d'orientation, devoirs et rôles respectifs :

La direction du CO en collaboration avec le personnel de santé (infirmier-ère ou médecin-scolaire-s) :

- > est responsable de l'organisation des séances de remplissage des questionnaires, les visites de santé ainsi que les séances de vaccination ;
- > met à disposition le local d'examen ;
- > désigne une personne reprenant la fonction de répondant informatique pour le logiciel Frimesco

Le secrétariat du CO :

- > au début de l'année scolaire fournit les listes des élèves au SMC qui s'occupera d'importer les données dans le logiciel Frimesco ;
- > télécharge et imprime la lettre pour les parents « bilan de santé obligatoire et invitation à la vaccination 9H », disponible sur le site du médecin cantonal : <https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/formulaires-et-documents-pour-la-medecine-scolaire-pour-les-professionnels>;
- > transmet à l'enseignant titulaire de classe les lettres pour les parents

L'enseignant titulaire:

- > distribue aux élèves la lettre pour les parents ;
- > récolte les coupons de réponse des parents avec les carnets de vaccination et les transmet au personnel de santé scolaire ;
- > veille au bon déroulement des séances de questionnaire ;
- > transmet les convocations du personnel de santé scolaire et veille à ce que les élèves de CO se présentent aux visites et aux séances de vaccination ;
- > fournit les informations utiles au ou à la médecin scolaire ou à l'infirmier-ère scolaire concernant la santé et le comportement des enfants.

Le professionnel de santé (médecin scolaire ou infirmier-ère scolaire) :

- > fixe les dates du bilan de santé et du questionnaire, d'entente avec les enseignant-e-s et la direction de l'école ;
- > complète le dossier médical électronique selon les indications du SMC ;
- > remet une lettre à l'élève pour informer les parents des résultats de la visite ;
- > en cas de nécessité, sollicite avec l'aide de l'enseignant-e et/ou des autorités scolaires, l'intervention d'autres professionnels ou services, selon les voies et procédures usuelles.

La commune :

- > soutient le professionnel de la santé et le personnel enseignant dans leurs tâches ;
- > met à disposition, si nécessaire, le local, le mobilier ainsi que le matériel adéquat pour les examens de dépistage et les vaccinations ;
- > si nécessaire, assure le transport des élèves.

8. Organisation des vaccinations en 9^{ème} et 10^{ème} HarmoS

Aucune vaccination n'est obligatoire et toute vaccination requiert le consentement écrit des parents au moyen du coupon « Déclaration de consentement des parents ». Si un enfant refuse la vaccination malgré le consentement écrit des parents, la situation doit être évaluée au cas par cas. Le professionnel de la santé tâche de clarifier le motif de ce refus (changement d'avis des parents, peur des aiguilles, etc.) et de convaincre l'enfant de se faire vacciner. Un téléphone avec les parents peut s'avérer nécessaire dans une telle situation. **L'enfant ne doit en aucun cas être vacciné-e contre son gré ou sous la contrainte !**

Les vaccinations doivent être effectuées selon le plan de vaccination suisse établi par l'Office fédéral de la santé publique.

Les vaccinations sont effectuées par les médecins scolaires.

Au cycle d'orientation, les vaccinations proposées dans le cadre de la médecine scolaire sont les suivantes :

- > En 9^{ème} HarmoS :
 - vaccination contre l'hépatite B (deux injections dans un intervalle de 4 à 6 mois) ;
 - vaccination contre le HPV qui comprend deux ou trois doses, suivant l'âge lors de la première injection.
- > En 10^{ème} HarmoS :
 - rappel diphtérie/tétanos/coqueluche, rattrapage ROR et rattrapage contre la poliomyélite.

Selon l'organisation souhaitée, les premières injections des vaccinations de 9^e HarmoS (vaccins contre hépatite B et papillomavirus) peuvent être soit effectuées à la fin de la visite de santé du CO soit à distance des visites de santé.

Organisation des vaccinations (concernant l'organisation des vaccinations de 9^e HarmoS : voir aussi sous 7. « Organisation du bilan de santé obligatoire en 9^{ème} HarmoS»), devoirs et rôles respectifs

Le secrétariat du CO :

- > télécharge et imprime la lettre pour les parents « Invitation aux rappels de vaccination (10H) », disponible sur le site du médecin cantonal : <https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/formulaires-et-documents-pour-la-medecine-scolaire-pour-les-professionnels>;
- > transmet à l'enseignant titulaire de classe les lettres pour les parents

L'enseignant titulaire:

- > distribue aux élèves la lettre pour les parents ;
- > collecte et transmet au personnel de santé scolaire les coupons de réponse des parents avec les carnets de vaccination ;
- > Veille à ce que les enfants au CO se présentent aux séances de vaccination

Le ou la médecin scolaire :

- > organise, en collaboration avec le directeur ou la directrice de CO, des séances d'informations sur les vaccinations proposées. Si un-e infirmier-ère scolaire est disponible pour le CO, celle-ci peut, en collaboration avec le médecin scolaire, effectuer les séances d'information dans les classes;
- > planifie, en collaboration avec la direction de l'école, les séances de vaccination ;
- > contrôle les carnets de vaccination et est responsable de la décision des injections qui doivent être faites ;
- > commande les vaccins directement auprès des fournisseurs à l'aide des formulaires dédiés, à télécharger sous : <https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/formulaires-et-documents-pour-la-medecine-scolaire-pour-les-professionnels>
- > vaccine en présence du consentement écrit des parents et du carnet de vaccination puis complète les carnets de vaccination ;
- > complète le dossier médical électronique avec les vaccinations effectuées.

9. Contrôle et gestion des maladies transmissibles

En cas de flambée de maladie à déclaration obligatoire ou inhabituelle :

Les enseignant-e-s doivent, en coordination avec la direction de l'établissement scolaire :

- > renseigner immédiatement le professionnel de la santé sur la survenue de flambées de maladies transmissibles à l'école.

Le professionnel de la santé, en collaboration avec le Service du médecin cantonal:

- > recueille des informations auprès du personnel enseignant concernant les maladies transmissibles touchant les élèves;
- > transmet ces informations au Service du médecin cantonal ;
- > prend, en collaboration avec le Service du médecin cantonal, les mesures préventives adéquates et veiller à l'application des évictions scolaires.

10. Promotion de la santé et prévention

La ou le médecin scolaire ou l'infirmier-ère scolaire collabore activement avec le personnel enseignant et les partenaires de la santé à l'école dans différents domaines comme la promotion d'une alimentation saine et d'une activité physique, la prévention du tabagisme, la prévention de la dépendance à l'alcool ou à d'autres substances, la pornographie, l'ambiance en classe, la prévention des accidents, etc.

Les enseignant-e-s, en coordination avec la direction de l'établissement scolaire :

- > collaborent avec le professionnel de la santé, les parents, les autres partenaires de la santé à l'école et les communes/cercles scolaires, pour tous les aspects de la santé des élèves ;
- > collaborent à l'organisation des séances de promotion de la santé et de prévention, et participent, selon les besoins, à leur déroulement ;

11. Tâches de la Préfecture

La Préfecture aide :

- > les communes à mettre sur pied l'infrastructure nécessaire au deuxième bilan scolaire obligatoire ;
- > les professionnels de la santé qui rencontreraient des difficultés d'organisation auprès des communes.



Dr Chung-Yol Lee
Médecin cantonal



Dresse Emmanuelle Chauliac
Médecin scolaire cantonal

Annexes :

1. Cahier des charges pour l'infirmier-ère scolaire
2. Cahier des charges pour le ou la médecin scolaire